

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [katherine-poirier-csstl-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0ff0cd62b0e25e4add91f549>

Date d'obtention : 2025-03-26 15:30:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueillir les informations du dénonciateur. Expliquer la confidentialité et être rassurant.
2. Analyser si on doit appliquer la trousse Sexto. Compléter la grille d'évaluation d'incident avec le dénonciateur.
3. Rencontrer individuellement la victime, les témoins qui auraient reçu des photos intimes. Compléter avec chaque personne la grille d'évaluation d'incident. Expliquer de garder les informations confidentielles.
 - Si les personnes ne collaborent pas, contacter le service de police qui prendra en charge la situation.
 - Avant le 4. S'il s'agit d'un acte malveillant de la part de la personne qui a partagé les photos, l'intervenant ne complète pas la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Confisquer l'appareil électronique et contacter le service de police le plus rapidement possible.
4. Rencontrer l'instigateur et compléter avec lui la grille d'évaluation d'incident. Avec les informations obtenues, évaluer si c'est une intention impulsive ou une intention malveillante.

Lorsque tu as complété toutes les grilles, il faut contacter le service de police qui prendra en charge la situation. L'intervenant doit remettre les appareils électroniques qui ont reçu ou envoyer de la pornographie juvénile.

Il est important de ne pas regarder le contenu, de ne pas parler au journaliste, de rester dans la confidentialité pour préserver les jeunes.

De plus, il faut contacter les parents des jeunes impliqués ou témoins pour expliquer la situation et le protocole d'intervention ainsi que les démarches.

Il faut aussi signaler l'instigateur à la DPJ.

Autre situation: si un parent vient nous voir pour nous informer qu'il a vu des échanges intimes, mais qu'il ne connaît pas le nom, il est important de recommander le parent au service de police, car nous devons suivre les directives de nos établissements.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situation ont leur particularité. Il est important de suivre les étapes de la trousse sexto et de prendre le temps d'analyser l'information recueillie. Les petits détails sont aussi importants.

Dans chaque mise en situation, il faut compléter la grille d'évaluation d'incident avec les personnes concernées, et contacter le service de police qui prendra en charge la situation à la fin des étapes, sauf en cas de quelques exceptions.

L'accompagnement est très important. Il faut avoir une ouverture d'esprit, être emphatique, neutre, à l'écoute.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4. Parler au jeune instigateur me semble le plus délicat.

Nous devons obtenir sa version des faits. Il peut agir de différentes façons tel qu'il peut mentir, refuser de collaborer, cacher des éléments, transmettre de fausses informations, quitter le bureau impulsivement, être agressif, etc. Il est aussi possible qu'il collabore.

Il peut découvrir la personne qui l'a dénoncé.

Bien évaluer s'il s'agit d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.

Suite à l'obtention des informations, l'instigateur ne doit pas croiser la victime.

Notre intervention peut avoir un impact positif ou négatif sur celui-ci.